

Arrondissement de Laon
Canton de Laon 2
Commune de CHAMOUILLE

Arrêté 2020/05

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rue Henri D'Ersu**

Le Maire de la Commune de CHAMOUILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande des entreprises EIFFAGE et TPA pour la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable et de rénovation de voirie de la Rue Henri d'Ersu,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Rue Henri d'Ersu sera interdite à la circulation, sauf pour les riverains, pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Le stationnement Rue Henri d'Ersu sera interdit, de 8 h 00 à 18 h 00, pendant la durée des travaux,

Article 3 : La signalisation est mise en place par les entreprises EIFFAGE et TPA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Corbeny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMOUILLE, le 14/02/2020

Le Maire,

Francis LÉAUTÉ

